

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE  
UNIVERSITAIRE**

Séance n° 115 du 5 mai 2022, 14h00  
Salle des actes, FDS Marseille St-Charles  
**PV soumis à l'approbation de la CFVU du 1er juin 2022**

**Président de la séance : Lionel NICOD – Vice-Président Formation**

**SONT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :**

**Collège des professeurs et personnels assimilés :**

Kathia CHAUMOITRE, Sophie CHAUVET (pouvoir), Pascal GANDOULPHE (pouvoir), Muriel GIACOPELLI (pouvoir), Xavier LEONCINI, Homa LESSAN PEZECHKI (pouvoir), Michel RUQUET (pouvoir), Céline VIESSANT (pouvoir).

**Collège des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (hors professeurs) :**

Alexandrine BERTAUD, Emilie CARRETIER, Sophie DE CACQUERAY, Sébastien FOURNIER (pouvoir), Julien FROMONOT, Pierre MAGNIEZ, Hervé MAGNOULOUX, Marie MONTANT (absente).

**Collège des Usagers :** Coline ACQUARINI-BRUNA, Quentin ACQUATELLA, Camille BAGNOL, Mathilde CORNET (pouvoir), Damien JARFAUT, Christophe LIN (pouvoir), Ari SAMAK (pouvoir), Alexandre SIMEONI.

**Collège des personnels B.I.A.T.S.S. :**

Catherine AVILES (pouvoir), Béatrice DELORGE, Alexandre EMELINA (absent), Alphonse GIORGI (absent).

**Collège des personnalités extérieures avec voix délibérative :**

**Membres en exercice : 39**

**Quorum : 20**

**Nombre de présents ou représentés : 25**

PARTICIPE A LA SEANCE AVEC VOIX CONSULTATIVE : /

ASSISTENT A LA SEANCE EN QUALITÉ D'INVITÉS : Nathalie ALMERAS, Patrice BONNET, Pascale BRANDT-POMARES, Cécile BOZZO, Fanny CLAIN, Sébastien COLSON, Valérie DEBUICHE, Idoya DE PONCINS, Sophie FAYET, Patricia GAITAN, Annie GUILLERM, Anne-Gaëlle JOYAU, Jean-Louis MORO, Alain PARAPONARIS, Nathalie PARQUIER, Christophe PELLEGRINO, Christine PENY, François SABATIER, Violaine SEVREZ, Mathilde SOLLIER, Garance TATIVIAN, Franck TORRE.

**ORDRE DU JOUR :**

**I. PRESENTATIONS**

- Projet subventionné par le FSDIE : Association AEL MPC
- BIP : Blended Intensive Programs / Programmes Intensifs Hybrides

**II. PROCÈS-VERBAL**

- PV de la séance du 7 avril 2022

**III. VIE INSTITUTIONNELLE**

- Désignation d'un élu étudiant de la CFVU du secteur de formation « disciplines de santé » dans la commission d'appui et de suivi de la réforme de l'accès au premier cycle des études de santé (R1C)

#### IV. FORMATION/PEDAGOGIE

- Calendriers universitaires des composantes pour 2022/2023
- Révision du cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) de la licence professionnelle pour 2022/2023
- Liste des aménagements pour les étudiants en situation de handicap (ESH) à compter de 2022/2023
- Tarifs de formation continue des diplômes nationaux pour 2022/2023 : complément FDSP
- Demande de modifications de l'offre de formation pour 2022/2023
- Demande de création d'une école d'été avec attribution d'ECTS, à compter de 2021/2022 (Institut Sciences de l'Océan)
- Demande d'autorisation de création d'un Institut de Formation en Soins Infirmiers Universitaire (IFSI-U), dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation concernant le double cursus diplôme d'Etat d'infirmier et Licence Sciences pour la santé ou approbation de l'offre de formation déployée au sein du futur IFSI-U dans le cadre de l'expérimentation sur l'universitarisation des diplômes d'infirmier

#### V. VIE ETUDIANTE

- Projets FSDIE

#### VI. QUESTIONS DIVERSES



Le VP Formation constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 14h05.



#### I- PRESENTATIONS

##### 1) Association AEME : « Pâques à l'hôpital »

L'association AEM2 a reçu une subvention du FSDIE projets pour l'animation d'un projet récurrent. Les représentantes du pôle santé globale solidarité de l'AEM2 ont organisé autour de la fête pascale une chasse aux œufs dans les services pédiatriques de l'hôpital de la Timone. Des étudiantes venues présenter ce projet, **Mathilde Sollier et Garance Tatvian**, expliquent que l'objectif est d'égayer le quotidien des enfants hospitalisés et de créer une interaction entre les étudiants, les enfants et les personnels hospitaliers.

Ce projet a été aménagé sur cette période de Covid. Les activités de plein air ont été transformées en atelier d'écriture de contes et de travaux manuels. L'événement se prolonge jusqu'à la mi-mai à travers une correspondance de lettres entre les étudiants et les enfants hospitalisés.

**M. Torre** s'interroge sur le nombre d'étudiants concernés. Les étudiantes expliquent que cette action réunit environ une trentaine de participants de l'école de médecine. L'association prévoit d'intégrer d'autres organisations étudiantes pour développer des compétences interdisciplinaires.

**M. Moro** indique qu'il s'agit d'une des missions de la cellule engagement d'appuyer les initiatives étudiantes pour un impact sociétal plus large. Il propose par exemple de les rapprocher de l'association EMASSI (Étudiants Marseillais Actifs dans la Santé et la Solidarité Internationale).

**M. Paraponaris** demande si en matière de portabilité, cette action peut être exportée en dehors de la pédiatrie, ce que confirme les étudiantes car une fête de Noël a été organisée pour distribuer des collectes alimentaires en gériatrie.

(Voir le fichier en annexe 1)

##### 2) BIP : Blended Intensive Programs/ Programmes intensifs hybrides

**Mme Bozzo**, vice-présidente formation déléguée au développement des formations à l'international, présente un nouveau dispositif issu d'Erasmus+ favorisant une expérience internationale et interculturelle pour ceux qui ne bénéficient pas d'un séjour d'études en échange universitaire.

Elle explique qu'AMU propose une adaptation du dispositif au sein de CIVIS par le biais de mobilités hybrides pour les étudiants. Ils auront la possibilité dans un parcours renforcé de valider au sein d'AMU 6 ECTS (3 en mobilité physique sur cinq jours et 3 selon des activités hybrides prévues dans la maquette de formation). Les programmes

sont sélectionnés sous forme d'appel à projets (AAP). La date de dépôt des dossiers sur la plateforme CIVIS est fixée au 30 mai 2022 pour une mise en œuvre au semestre pair de l'année 2022/2023.

Elle précise que les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C), intégrant le BIP, devront être examinées en CFVU, au plus tard avant la fin du mois de septembre de l'année universitaire.

Dans le cadre de la mobilité entrante, elle commente qu'un minimum de 15 participants est nécessaire pour que le BIP soit mis en place. L'établissement peut bénéficier d'un financement de l'ordre de 400€ (jusqu'à 20 entrants). Par ailleurs, il n'y a pas de limite d'inscriptions pour les cours virtuels.

Elle détaille ensuite le calendrier de procédure et précise que cette année la décision du conseil de composante peut être émise après le dépôt des projets sur la plateforme CIVIS.

**M. Magnouloux** demande si les programmes sont intégrés aux diplômes et sous quelle forme les ECTS validés seront justifiés. **Mme Bozzo** explique qu'il s'agit d'une phase de lancement, aussi les 6 ECTS peuvent être intégrés sous différentes formes : soit entièrement associés à une UE de la maquette de formation, ou à une école d'été, ou encore fractionnés selon le projet. En revanche, ces ECTS ne peuvent correspondre à un diplôme d'établissement. Après validation du cursus, les étudiants se voient remettre une attestation.

**M. Leoncini** suggère qu'une attention particulière soit portée aux évaluations afin que ces ECTS soient gage d'un bon niveau pour l'attractivité des formations en Europe. **Le VP Formation** indique que ce sont les différents responsables du programme qui fixent les évaluations et qu'il serait préférable de privilégier les épreuves écrites. Il déclare que ces processus hybrides vont se développer dans les années à venir. Il estime que cela peut permettre de massifier la mobilité étudiante et également d'attirer des étudiants internationaux de bon niveau qui pourraient poursuivre en cycle 3 à AMU.

**M. Paraponaris** demande s'il faut candidater chaque année sur les hubs pour bénéficier des financements. **Mme Bozzo** explique que ce n'est pas nécessaire car le programme est construit avec trois partenaires qui prendront d'une année sur l'autre le relais, notamment sur l'organisation des écoles d'été.

**M. Leoncini** s'étonne d'une mobilité physique d'une semaine seulement, lorsque certains étudiants arrivent de pays éloignés. D'autre part, s'agissant d'un dispositif Erasmus+, il s'interroge sur la possibilité d'établir un projet BIP hors CIVIS, car s'il y a déjà des réseaux en place, il serait judicieux de s'en saisir. **Mme BOZZO** explique que CIVIS a choisi un cadrage de cinq jours sur les trente proposés afin de débiter. Cette année les BIP attribués à AMU sont au nombre de 10, dont la totalité est dans CIVIS.

**Le VP Formation** indique qu'une possibilité dans le cadre de projets structurants, via A\*Midex académie d'excellence, pourrait émerger grâce à l'AAP intitulé « mobilité hybride ». Le projet correspond au format des BIP dont le cadrage pourrait être utilisé. Ce dispositif étant ouvert à tous, les universités africaines pourraient être sollicitées.

**M. Pellegrino** constate que sur les trois partenaires préconisés, au moins deux doivent être dans CIVIS aussi les composantes pourraient déjà envisager une alliance avec un partenaire historique. Il s'interroge ensuite sur les accords relatifs aux hébergements pour pouvoir accueillir les entrants.

**Mme Bozzo** répond que la DRI travaille sur ces questions financières.

( Voir le fichier en annexe 2)

## II- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

**La CFVU approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022.**

## III- VIE INSTITUTIONNELLE

**- Désignation d'un élu étudiant de la CFVU du secteur de formation « disciplines de santé » dans la commission d'appui et de suivi de la réforme de l'accès au premier cycle des études de santé (R1C)**

**Le VP Formation** rappelle que la composition type a été examinée en CFVU le 7 avril 2022 et validée par le CA du 3 mai 2022. A ce titre, un élu étudiant doit être désigné par la CFVU au sein de ladite commission d'établissement.

Après avoir interrogé les élus du secteur « santé », **le VP Formation** propose Camille Bagnol pour siéger au sein de la commission de suivi R1C, ainsi que Coline Acquarini-Bruna pour la suppléer.

**Vote :**

**La CFVU approuve, à l'unanimité, les candidatures étudiantes pour siéger, à compter de cette date, au sein de la commission d'appui et de suivi de la réforme de l'accès au premier cycle des études de santé (R1C), jusqu'à la fin de leur mandat électif.**

(Annexe 3 du présent procès-verbal)

## IV- PEDAGOGIE/FORMATION

### 1) Calendriers universitaires des composantes au titre de l'année 2022/2023

**Mme Sevrez** indique que 37 calendriers pédagogiques (CP) de 15 composantes et d'un service commun sont soumis à l'approbation de la CFVU.

Ces CP, approuvés par les conseils de composante, ne présentent aucune remarque particulière, excepté certains CP dérogatoires de la faculté ALLSH, qui sont sous réserve de validation de leur conseil de gestion.

**Le VP Formation** précise que les zones balisées en congés correspondent aux interruptions de cours pour les étudiants, et non aux congés des personnels.

**M. Pellegrino** soulève la difficulté de travailler sur ce format de tableau pour intégrer les alternants.

**Mme De Poncins** propose de voir avec ses équipes si un format « calendrier » est réalisable pour que les composantes n'aient pas à retravailler le support avant diffusion auprès des usagers.

**Vote :**

**La CFVU approuve, à l'unanimité, les calendriers présentés par les composantes ALLSH\*-CFMI-EJCAM-INSPE-FDSP-FEG-FS-FSS-IAE-IMPGT-IUT-FSMPM-OSU PYTHEAS-PHARMACIE-POLYTECH et du SUL.**

\* sous réserve du conseil de composante pour les CP dérogatoires.

(Annexe 4 du présent procès-verbal)

### 2) Révision du cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) de la licence professionnelle pour 2022/2023, hors Bachelor universitaire de technologie (BUT).

**Mme Sevrez** indique que les modifications apportées au cadrage de 2021/2022 sont liées à la prise en compte des parcours de licences professionnelles, qui peuvent désormais être organisés en 120 ou en 180 ECTS (arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle). Des précisions sont par ailleurs énoncées sur le nombre d'inscriptions annuelles consécutives dans les licences professionnelles en 60 ECTS. La non compensation des blocs de connaissances et de compétences entre eux est explicitement stipulée. En outre, les dispositions relatives aux modalités de justification des absences figurant au paragraphe 3.A) (examen terminal) sont dupliquées au paragraphe 3.B) (contrôle continu).

**Mme Gaitan** s'interroge sur le cadrage pour les BUT et **Mme De Cacqueray** répond qu'il était plus judicieux de ne pas intégrer les BUT dans ce cadrage LP, car ils font l'objet de règles de validation et de progression spécifiques qui relèvent de l'annexe 1 de l'arrêté du 15 avril 2022 relatif aux programmes nationaux des BUT constituant ainsi un niveau 1 des M3C nationales.

**Le VP Formation** propose au vote le cadrage de niveau 1.

**Vote :**

**La CFVU approuve, à l'unanimité, la révision du cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) de la licence professionnelle (hors BUT), au titre de l'année 2022/2023.**

(Annexe 5 du présent procès-verbal)

### 3) Liste des aménagements proposés par AMU pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap (ESH), à compter de 2022/2023.

**Mme De Cacqueray** fait référence au décret n°2021-1480 du 14 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap.

Elle explique que ce texte réglementaire vise à simplifier les démarches pour l'étudiant. Lors d'un changement de cycle, si l'autorité organisatrice des examens est la même, l'étudiant n'a plus l'obligation de solliciter à nouveau le médecin désigné par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et ses aménagements). Si le dispositif mis en place auparavant lui convient et que les M3C permettent leur mise en place, les conditions d'examen sont reconduites.

La liste présentée a été examinée en réunion de gouvernance, le 26 avril 2022, puis en réunion des vice-doyens formation, le 28 avril 2022.

**M. Magnouloux** s'interroge sur les sorties autorisées par rapport au tiers temps. **Mme De Cacqueray** explique que ces sorties sont réglementaires mais que le tiers temps n'est pas allongé en fonction des pauses.

**M. Leoncini** demande s'il est envisageable d'ajouter un autre aménagement tel que composer sur les  $\frac{3}{4}$  d'un sujet pour ne pas majorer la durée de l'examen. En effet, la gestion du temps est complexe avec les cumuls de tiers-temps. **Mme De Cacqueray** répond que cet aménagement pourrait être possible, mais difficilement réalisable selon le type de sujet. Cela demande une préparation matérielle particulière.

**Mme De Poncins** demande d'explicitier cet ajout pour vérifier s'il s'agit d'une modalité supplémentaire ou d'un aménagement sur la ligne du tiers temps.

Il est proposé de l'ajouter en modalité supplémentaire et de reformuler à la suite de la séance.

**Mme Bertaud** demande également que soit ajoutée une assistance relativement à la préparation orale.

**Mme Carretier** référente handicap de sa composante déplore la rédaction de certains Plan Personnalisé d'Etudes Supérieures (PPES) qui dispensent d'assiduité, en particulier à l'IUT où le contrôle continu est appliqué. Propos qu'appuie **M. Pellegrino** qui indique qu'avec ces dispenses, des examens doivent être organisés en session exceptionnelle, ce qui fausse l'équité de traitement puisqu'un temps de révision supplémentaire est accordé de fait. Il demande si cette liste est exhaustive.

**Mme De Cacqueray** rappelle que le médecin émet des préconisations et qu'il faut se prononcer sur le PPES s'il n'est pas compatible avec les aspects pédagogiques. En outre, la dispense d'assiduité n'est pas un aménagement d'examen. **Mme Delorge** ajoute que les échanges sont courants entre le corps médical et les enseignants et que la procédure va s'améliorer. Par ailleurs, cette liste qu'il conviendrait de limiter permet d'harmoniser la portabilité en cas de réorientation.

**Le VP Formation** propose au vote la liste des aménagements à annexer à la charte des examens, en tenant compte des demandes d'ajouts.

**Vote :**

**La CFVU approuve, à l'unanimité, la liste des aménagements proposés par AMU pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap (ESH), à compter de 2022/2023.**

(Annexe 6 du présent procès-verbal)

#### **4) Demandes de modifications de l'offre de formation (MOF) pour 2022/2023.**

**Le VP Formation** remercie l'équipe du pôle études pour ce travail de synthèse, en particulier M. Juvenal.

**Le VP formation** présente les demandes intégrant la troisième année de réforme PASS/L.AS. Il commente ensuite les transformations liées aux ouvertures de parcours en alternance, et certaines plus secondaires comme des suppressions d'UE financées.

Les modifications les plus conséquentes concernent trois composantes et il invite les représentants des composantes à les commenter :

- FDS

Création du parcours de M2 « Instrumentation and measurement science for major nuclear research facilities (IMSci-Nu) », dans le master mention « Instrumentation, mesure, métrologie », dans le cadre de l'institut sciences de la fusion et de l'instrumentation en environnements nucléaires (ISFIN) :

**M. Pellegrino** indique que la FDS souhaite garder l'offre de formation actuelle en la dispensant totalement en anglais, afin de valoriser les partenariats à l'international et d'attirer de nouveaux étudiants tout en gardant ceux déjà inscrits à AMU. Il ajoute que les coûts supplémentaires sont financés par les partenaires.

**Mme De Cacqueray**, qui a expertisé le dossier, souligne les soutiens importants du monde socio-économique. Elle précise que c'est une formation quasi unique en France qui tend à évoluer vers un programme Erasmus mundus.

- FDSP

Création du parcours « Formaliste » dans la LP mention « Métiers du notariat » :

**Mme Peny** explique que la FDSP a adapté la formation à un besoin exprimé par la chambre des notaires. Il s'agit de former des personnes qualifiées à vérifier le contenu des actes et à effectuer les formalités de dépôt des actes notariés (vente immobilière, statut de société, donation, ...) auprès des administrations concernées.

**Mme Carretier**, qui a expertisé ce dossier proposant un cursus uniquement en formation continue et alternance, confirme qu'il est en réponse aux mouvements des métiers du notariat.

- FSMPPM

Création de trois parcours « Sciences cliniques infirmières », « Formateur en santé » et « Management en santé » dans le cadre de l'expérimentation en santé de la double diplomation, de diplômes d'Etat de spécialités infirmières et du diplôme de « cadre de santé », avec le master « santé » :

**M. Colson** rappelle qu'il s'agit de mettre en place l'expérimentation pour laquelle des places supplémentaires avaient été votées par le CA de décembre 2021, dans le cadre des projections quinquennales .

**M. Leoncini** constate les évolutions d'heures et regrette cet allongement du temps d'études des infirmiers. Il demande si ce niveau BAC+5 concède une augmentation de la rémunération. Il s'interroge à nouveau sur des recrutements pérennes du côté enseignants.

**Mme Chaumoitre** indique que les infirmiers peuvent exercer comme avant, à la suite du diplôme d'Etat en trois ans, puis choisir de préparer l'école des cadres et ainsi changer de grilles de rémunération. Il est maintenant question d'universitariser cette formation dans un format master.

**M. Paraponaris** s'inquiète à nouveau du programme du master « Cadre de santé » qui devient une formation de la FSMPPM, alors que la FEG intervenait dans le domaine des compétences managériales en partenariat avec les IFSI.

**Le VP Formation** indique, pour répondre à la question des postes, qu'une réflexion commence à voir le jour sur les ressources propres liées à l'apprentissage. Puis, il conclut sur la question de l'interdisciplinarité entre composantes et propose que les enseignants concernés se réunissent pour vérifier comment intégrer les compétences en gestion.

**Vote :**

**La CFVU approuve, à l'unanimité, les demandes de modifications de l'offre de formation pour 2022/2023 par les composantes ALLSH, EJCAM, FDS, FDSP, FSMPPM, IAE, IMPGT.**

(Annexe 7 du présent procès-verbal)

### **5) Tarifs de formation continue des diplômes nationaux pour 2022/2023**

**Le VP Formation** rappelle que dans la continuité de l'ouverture de mentions à la formation continue, la FDSP ajoute un avenant au tableau des tarifs votés en septembre 2021.

**Vote :**

**La CFVU approuve, à l'unanimité, l'avenant aux tarifs de formation continue des diplômes nationaux présentés par la FDSP, pour 2022/2023 .**

(Annexe 8 du présent procès-verbal)

### **6) Demande de création d'une école d'été avec attribution d'ECTS, à compter de 2021/2022 (Institut Sciences de l'Océan)**

**Mme Bozzo** indique que suite au cadrage approuvé en CFVU le 16 décembre 2019 pour la mise en place d'écoles d'été avec attribution d'ECTS, l'institut Sciences de l'Océan (OCEAN) rattaché à l'OSU propose un format sur cinq jours à compter de juin 2022 avec la validation de 3 ECTS. Le projet vise à accueillir environ 30 étudiants et les conférences le soir seront ouvertes au public, aux enseignants et aux chercheurs. Les modalités d'évaluations prévoient un QCM de 30 minutes par jour pour un volume horaire de 28,5 heures de cours magistraux et 5 heures de travaux pratiques.

**M. Sabatier**, directeur adjoint formation à OCEAN, explique que l'institut voulait une école d'été sur le modèle impulsé par TIGER. Les publics visés sont des étudiants d'AMU et de CIVIS, inscrits en master ou doctorat, souhaitant participer au projet « approches interdisciplinaires des défis de la gestion des aires marines protégées ».

**M. Leoncini** demande si ces crédits peuvent être intégrés dans une UE « stage », ou bien s'ils sont surnuméraires, auquel cas, cela a peu d'intérêt pour un étudiant de M2 ou en doctorat. Puis, il s'interroge sur le choix du site du parc national des calanques, alors que la Corse dispose de plusieurs réserves. **M. Sabatier** répond que le site est idéal pour établir un programme de cinq jours. **Mme Bozzo** explique que les crédits peuvent être nécessaires à la validation de cursus pour des étudiants hors AMU, et à terme les maquettes de formation pourront prévoir 3 crédits réservés à des projets ou école d'été.

**Le VP Formation** explique que trois cas peuvent survenir :

- Une UE est prévue dans la maquette ;
- Les crédits sont surnuméraires: ils peuvent être cumulables pour valoriser une compétence et un diplôme d'établissement pourra être délivré, sur le modèle du projet licence dans la nouvelle offre de formation ;
- Les crédits ne sont dans aucun parcours, mais attestent d'une compétence.

**Vote :**

**La CFVU approuve, à l'unanimité, la demande de création d'une école d'été avec attribution d'ECTS par l'Institut sciences de l'océan rattaché à l'OSU, à compter de 2021/2022.**

(Annexe 9 du présent procès-verbal)

### **7) Demande d'autorisation de création d'un Institut de formation en soins infirmiers universitaire (IFSI-U), dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation concernant le double cursus diplôme d'Etat d'infirmier et licence « Sciences pour la santé ».**

Le projet de licence en « Sciences infirmières » avait déjà fait l'objet d'un avis favorable de la CFVU du 16 septembre 2021, et présenté au CA du 21 septembre 2021 qui a validé l'opportunité de déposer le projet auprès du MESRI. Or, en novembre 2021, la DGESIP a donné un avis défavorable.

**Le VP Formation** rappelle que la CFVU se prononce uniquement sur l'offre de formation déployée au sein du futur IFSI-U dans le cadre de l'expérimentation de l'universitarisation des diplômes d'infirmier.

**M. Colson** explique qu'un projet d'arrêté autorisant cette expérimentation a reçu un avis favorable du CNESER en avril 2022. Des modifications réglementaires sont en cours avec un transfert progressif des délivrances de diplômes paramédicaux de la DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) vers l'Université. Concernant la création d'un IFSI-U, la FSMPPM va déposer un dossier auprès du président du Conseil régional et de l'Agence régionale de santé en vue de l'autorisation. Il précise que le projet débiterait en 2022/2023.

**M. Leoncini** demande si l'universitarisation apporte une plus-value pour faciliter les démarches qui sont actuellement conjointes avec le Ministère des solidarités et de la santé (MSS). Puis, il s'enquiert du devenir des étudiants formés si l'expérimentation est un échec.

**M. Colson** explique que la mise en place de M3C permet de transformer l'existant réglementaire du MSS qui est très contraignant. Le cursus peut être organisé de manière plus souple sans déroger à la formation métier. Si l'expérimentation n'aboutit pas à un cadre national, le diplôme d'Etat n'est pas remis en cause car il est délivré par un organisme certificateur. La licence apporte un référentiel de compétences établi selon les critères de l'Hcéres (non fixés à ce jour), avec la rédaction d'un rapport annuel et d'un bilan en 2025/2026.

La perspective n'est pas de se détacher du MSS, ajoute **Mme Chaumoitre**, car l'objectif est également de faire reconnaître le statut d'enseignant dans la discipline « Sciences infirmières », en ouvrant une nouvelle section CNU en France.

**Le VP Formation** récapitule les avantages :

- La formation relève de l'enseignement supérieur public et non du privé ;
- Une licence « Sciences de la santé » parcours « Sciences infirmières » est créée dans le cadre de la réforme d'accès aux études de santé ;
- Une réflexion sur la voie d'accès par le PASS ou totalement par les L.AS est amorcée.

**M. Colson** rappelle que les subventions sont issues du plan Ségur de la santé et dès son intégration dans l'outil Parcoursup, des financements pourront être sollicités.

**Mme Chaumoitre** rappelle l'intérêt pour ces étudiants, qui passent en 2<sup>ème</sup> année de « Sciences infirmières », d'intégrer l'équivalent d'une L.AS 2. Ce cursus leur permet de tenter une deuxième chance à l'examen sélectif d'accès aux études de santé (MMOPK). Elle rappelle que sur les 1500 places ouvertes dans le PASS sont ajoutées 140 places en vue de cette évolution.

**Vote :**

**La CFVU approuve, à l'unanimité, la mise en place de l'expérimentation du double cursus : diplôme d'Etat d'infirmier et licence « Sciences pour la santé », dans la perspective de la création d'un IFSI-U à Aix-Marseille Université.**

(Annexe 10 du présent procès-verbal)

## **V- VIE ETUDIANTE**

### **• FSDIE**

**M. Moro** indique que les subventions correspondent en majorité à la saison des galas et des remises de diplômes, et que cette enveloppe va être révisée à la baisse. Les autres dossiers concernent le handicap, la culture artistique et scientifique, la santé, la solidarité, la communication et la citoyenneté, ainsi que des frais de transports pour des colloques étudiants. Il précise que tous les dossiers ont reçu un avis favorable.

**Le VP Formation** propose au vote les 127 598 € de subventions globales.

**Vote :**

**La CFVU approuve, à l'unanimité, les avis de la commission FSDIE projets réunie le 28 avril 2022.**

(Annexe 11 du présent procès-verbal)



L'ordre du jour est épuisé : le VP Formation lève la séance à 16h35.



Lionel NICOD,  
Vice-Président Formation